

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION**

**ARR2022\_0380**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION D'IMPLANTATION DE STANDS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "TÉLÉTHON 2022" SUR LA COMMUNE DE NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Noisiel organise dans le cadre du « Téléthon 2022 » avec l'association 2ACF, une représentation de chant avec la tenue d'un stand alimentaire, le dimanche 4 décembre 2022 de 13h à 19h devant le LCR des TOTEMS, Place du Front Populaire à Noisiel (77186).

**CONSIDÉRANT** que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses activités et animations à caractère caritatif, en partenariat avec l'AFM-Téléthon,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'association 2ACF, en partenariat avec l'AFM-Téléthon et la Commune de Noisiel est autorisée à organiser une représentation de chant et à tenir un stand alimentaire à l'occasion de la manifestation « Téléthon 2022 » le dimanche 4 décembre 2022 de 13h à 19h devant le LCR des TOTEMS, Place du Front Populaire à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2** : Toutes les mesures de sécurité seront prises par la Commune de Noisiel, afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers.

**ARTICLE 3** : Toutes précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publiques en lien avec la police municipale de la Commune.

**ARTICLE 4** : Le nettoyage et la remise en état des lieux seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur place pendant le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0380

Portant « Autorisation d'implantation de stands dans le cadre de la manifestation "Téléthon 2022" sur la Commune de Noisiel (77186) » (2)

- Les agents de la police municipale ;
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts).

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de L'État et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel,

